Suivi de la mise en œuvre des politiques publiques d'accessibilité des réseaux de transports urbains (SD'AP, LOM, ...)





Afin de suivre l'avancée de la politique d'accessibilité aux transports (aménagements des arrêts et du réseau (SD'AP) ainsi que la mise en œuvre des mesures d'accessibilité de la loi d'orientation des mobilités, l'État (la DGITM et la Délégation ministérielle à l'accessibilité), le CEREMA, le GART et Agir Transport lancent une nouvelle enquête.

Cette enquête s'adresse aux AOM responsables de réseaux de transport urbains (c'est-à-dire, des réseaux qui sont principalement routiers et peuvent parfois compter des lignes de tramways et de métro). Pour l'interurbain et le ferroviaire, les régions et l'État ont des dispositifs propres.

Les données n'ont pas vocation à être divulguées. Elles seront analysées par le CEREMA qui les mettra en forme pour une restitution anonymisée et moyennée (ex. à l'échelle France, les arrêts accessibles représentent xx% des arrêts totaux des réseaux urbains...). Les données seront uniquement utilisées par l'État et le CEREMA pour rendre compte de façon globale, à l'échelle nationale, de l'avancée de l'accessibilité des réseaux urbains.

L'objectif est de disposer d'indicateurs de mise en œuvre des différents axes de la politique d'accessibilité.

Ce panorama servira d'une part à rendre compte aux parlementaires, aux ministres...et d'autre part à identifier les pistes de progrès et les actions à mettre en œuvre pour mieux vous accompagner.

Cette enquête pourra être complétée par une approche qualitative conduite par le CEREMA qui pourra prendre attache avec certains réseaux afin d'illustrer la politique conduite.

Pour plus d'information sur l'accessibilité, vous pouvez consulter le site de la Délégation ministérielle à l'Accessibilité www.accessibilite.gouv.fr (http://www.accessibilite.gouv.fr)

I - IDENTIFICATION DU RÉSEAU

I-1. Vos coordonnées:

Veuillez écrire votre(vos) réponse(s) ici :	
Nom de l'AOM (EPCI à fiscalité propre ou syndicat)	1
Nom de la commune principale de l'AOM	1
N° SIREN de l'AOM si vous le connaissez]
Nom du réseau de transport	
Nom du contact (si besoin d'approfondissement par le Cerema)	
Mail du contact	_
Téléphone du contact	1
I-2. Informations supplémenta	aires sur le
réseau :	
Veuillez écrire votre réponse ici :	

II - SUIVI DE LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DES RÉSEAUX

LES DONNÉES DEMANDÉES SONT CELLES DE L'ANNÉE N-1

du réseau (prioritaires et non prioritaires) -

II-1. Indiquez le nombre total d'arrêts commerciaux

II-5. Informations supplémentaires sur la mise en

accessibilité du réseau : retard de programmation,

extension de périmètre, impact Covid...

3 sur 9

Veuillez écrire votre réponse ici :

III- SUIVI MISE EN OEUVRE DES MESURES D'APPLICATION DIRECTE DE LA LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS

III-1. Avez-vous mis en place des mesures tarifaires spécifiques (tarifs réduits ou gratuits) pour les accompagnateurs des voyageurs ayant une Carte Mobilité Inclusion (CMI) tels que prévus dans l'article L1111-5 du code des transports ? Données année n-1

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :
Oui Non
III-2. Existe-t-il un ou plusieurs réseaux de TPMR sur le périmètre de l'AOM ? <u>Données année n-1</u>
Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :
Oui
O Non
III-2.1. Indiquez le nom du (ou des) réseau(x) de TPMR :
Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies : La réponse était 'Oui' à la question '10 [D2]' (III-2. Existe-t-il un ou plusieurs réseaux de TPMR sur le périmètre de l'AOM ? Données année n-1)
Veuillez écrire votre réponse ici :

III-2.2. Des facilités d'accès à ce(s) service(s) de TPMR ont-elles été mises en place, comme prévu par la LOM: Obligation de suppression de la condition de résidence et suppression des commissions médicales pour les titulaires d'une Carte Mobilité Inclusive (CMI) avec mention "Invalidité" tels que prévus dans l'article L1111-5 du code des transports? (Mesure obligatoire et d'application directe de la LOM) Données année n-1

IV - INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE) ET ACCESSIBILITÉ

IV-1. Si vous avez la compétence voirie, combien avez-vous de places équipées de bornes de recharge électrique en voirie sur le périmètre de l'AOM ? Données année n-1

	Veuillez écrire votre réponse ici :
	IV-2. Parmi les places équipées de bornes en voirie, combien sont accessibles aux personnes à mobilité réduite ? <u>Données année n-1</u> Veuillez écrire votre réponse ici :
	IV-3. Avez-vous passé un contrat d'aménagement de places/bornes IRVE en voirie avec un équipementier ?
	Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :
	Oui Non
IV	-3.1. Pouvez-vous préciser avec quel équipementier ?
	Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies : La réponse était 'Oui' à la question '16 [E3]' (IV-3. Avez-vous passé un contrat d'aménagement de places/bornes IRVE en voirie avec un équipementier ?)
	Veuillez écrire votre réponse ici :

IV-3.2. Pour quelle durée ?

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies : La réponse était 'Oui' à la question '16 [E3]' (IV-3. Avez-vous passé un contrat d'aménagement de places/bornes IRVE en voirie avec un équipementier ?)
Veuillez écrire votre réponse ici :
IV-4. Commentaires et informations complémentaires concernant les IRVE et l'accessibilité : Veuillez écrire votre réponse ici :

V - BAȘES DE DONNÉES ACCESSIBILITÉ ET CALCULATEURS D'ITINÉRAIRES

V-1. Les voyageurs handicapés peuvent- ils connaître facilement les lignes et arrêts

ou calculateur d'itinéraire ?) - <u>Données année n-1</u>
Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :
Oui Non
V-2. Le calculateur d'itinéraires du réseau permet-il aux personnes handicapées de construire des parcours accessibles ? Données année n-1
Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :
Oui
○ Non
O Je ne sais pas
V-3. Avez-vous prévu le chantier de collecte des données d'accessibilité des transports et l'évolution du calculateur d'itinéraire pour utiliser ces données (artcile L1115-6 du code des transports) ? Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes : O Oui
O Non
V-3. Commentaires et informations complémentaires sur les démarches envisagées ou entreprises en matière d'information voyageurs :
Veuillez écrire votre réponse ici :

N'OUBLIEZ PAS DE CLIQUER SUR LE BOUTON "ENVOYER" EN BAS DE CE QUESTIONNAIRE AFIN D'ENREGISTRER VOS RÉPONSES VOUS POURREZ ENSUITE IMPRIMER VOS REPONSES

Merci d'avoir pris le temps de répondre à cette enquête, vos réponses ont bien été enregistrées.

Pour plus d'information sur les données accessibilité, vous pouvez consulter le site https://www.ecologie.gouv.fr/donnees-daccessibilite (https://www.ecologie.gouv.fr/donnees-daccessibilite)

Pour plus d'information sur le Cerema, vous pouvez consulter le site https://www.cerema.fr/fr (https://www.cerema.fr/fr)

Envoyer votre questionnaire.

Merci d'avoir complété ce questionnaire.